 Séance du Conseil Municipal

 du 9 Décembre 2021

 ------------------

L’an deux mil vingt et un, le 09 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES se sont réunis à huit clos dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Josiane CERVEAU, en date du 09 décembre 2021.

**Etaient présents** : Mmes CERVEAU Josiane, GESLOT Françoise, PORET Martine.

Mrs BACHELET Jean-Marc, DELAMARE Sylvain, DE MENIS Quentin, FOSSEY Nicolas, THOMAS Frédéric, VUYLSTEKE François.

**Etait absent excusé et ayant donné pouvoir :**

M. LEGRAND Jean ayant donné pouvoir à Madame PORET Martine.

M. MARTIN CEROU ayant donné pouvoir à M Nicolas FOSSEY.

**Secrétaire de séance** :. Madame Françoise GESLOT.

Lecture est faite du Procès Verbal de la précédente réunion.
Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver ce compte rendu, ce qui est fait à 9 pour et 2 abstentions.

**ORDRE DU JOUR**

1. **DELIBERATION CONTROLE OBLIGATOIRE DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Après avoir constaté quelques défauts (non-coformité) en matière de raccordement de l’assainissement au réseau collectif, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal que soit mis en place un contrôle du branchement de l’assainissement sur le réseau collectif à l’occasion de l’achat vente d’une habitation ou d’un immeuble.

Madame le Maire rappelle que l’article L.1331-4 du code de la santé publique **prévoit le contrôle par la commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement.**

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l’assainissement collectif et du contrôle de l’assainissement non collectif.

La commune contrôle la qualité d’exécution du raccordement au réseau communal d’assainissement.

Si le logement n’est pas raccordé ou si le raccordement n’est pas conforme, la mairie peut faire réaliser d’office le raccordement ou les travaux de réhabilitation aux frais du propriétaire.

Ce contrôle peut donc être effectué **à tout moment par la commune**, notamment à l’occasion d’une vente.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal **décide à 6 contre, 3 pour et 2 abstentions.**

- DE RENDRE OBLIGATOIRE le contrôle de l’assainissement collectif, notamment à l’occasion de l’opération achat vente d’une habitation ou d’un immeuble.

- LES HABITATIONS ainsi contrôlées et dont la conformité serait reconnue ne seraients plus assujetties à ce contrôle.

Celles qui exigeraient une remise en conformité devront réaliser les travaux de raccordement et obtenir l’avis favorable des services du contrôle de l’assainissement collectif. Une fois obtenu elles ne seront plus assujetties à ce contrôle.

- AUTORISE son Maire à prendre toutes les dispositions pour ordonner au propriétaire dont le raccordement est non conforme les travaux de mise en conformité aux frais du propriétaire**.**

1. **APPROBATION Contrat groupe D’assurances statutaires**

**DU CDG 76 - mIse en concurrence mandat**

Depuis plusieurs années, le Centre de gestion propose aux employeurs de Seine-Maritime un contrat groupe d’assurances statutaires afin de les protéger contre les risques financiers qui surviennent en cas d’accidents ou de maladies imputables au service, d’incapacité de travail, d’invalidité voire de décès, de leurs agents.

Le contrat groupe qui est actuellement proposé, arrivera à échéance au **31 décembre 2022**.
Le Centre de gestion va ainsi prochainement procéder à une mise en concurrence visant au renouvellement de celui-ci.

**Afin de renforcer le poids collectif, il est proposé à la commune de donner mandat au Centre de Gestion sans aucun engagement définitif de sa part.**

Il sera toujours possible, à l’issue de la mise en concurrence, de souscrire ou non au contrat proposé.

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame Le Maire expose :

1. L’opportunité pour la commune de CANVILLE-LES-DEUX-\*EGLISES de pouvoir souscrire des contrats d’assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
2. Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré d**écide à 10 voix pour et
1 abstention**.

Article 1er: le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d’assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la COMMUNE DE CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES des conventions d’assurance auprès d’une entreprise d’assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

1. Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d’adoption, versement du capital décès
2. Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d’adoption.

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d’assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

* Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
* Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises …), le Conseil Municipal **demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.**

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d’assurances, en lieu et place de l’assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s’élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

1. **DELIBERATION NOMINATION ET REMUNERATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DE L'AGENT RECENSEUR**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement aura lieu dans la commune en ce prochain début d’année. A ce titre, elle a nommé Madame LEMARCHAND Martine comme coordonnateur communal. Il restera à définir par arrêté de nomination l’agent recenseur qui n’est pas encore trouvé.

En ce qui concerne la rémunération qui leur sera versée pour ce recensement, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **décide 10 pour et une abstention** d’octroyer la somme de 750 € net, le reste restant à la charge de la commune (étant donné que l’indemnité en baisse reçue pour ce travail n’est que de 627 € pour cette nouvelle année 2022) :

* La rémunération de l’agent recenseur sera de 500 € net
* La rémunération du coordinateur communal sera de 250 € net.
1. **TRAVAUX DIVERS**
* Pour renforcer **LA SECURITE ROUTIERE**, la commission des travaux et d’appels d’offre a demandé des propositions de devis pour **des travaux de signalisation** sur notre commune :
* Achat et installation de deux radars pédagogiques (route du Sucre et route du Lin) :
* Proposition de 4 750 € H.T. soit 5 700 € T.T.C. de l’Ent. « AXIMUM » de Bihorel.
* **Proposition de l’entreprise « ElanCité» d’Orvault qui est retenue pour un devis de 4 079 H.T. soit 4 894,80 € T.T.C.**
* Achat et installation de 11 panneaux réglementaires dans plusieurs rues de la commune (cédez le passage, stop, zone 30, priorité à droite) :
* **Proposition de l’Entreprise « AXIMUM» de Bihorel qui est retenue pour un devis de 3 400 € H.T. soit 4 080 € T.T.C. .**

Après en avoir délibéré, **les conseillers donnent leur accord à l’unanimité** et pour ces dépenses d’investissement, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame Le Maire à solliciter les demandes de subvention.

* **ECLAIRAGE DE L’EGLISE**

Suite à l’organisation de « Pierres en Lumières » il avait été décidé par le Conseil Municipal d’illuminer l’Eglise de façon permanente le soir.

Ainsi une proposition de devis de L’Entreprise « AGTF RENOVATION » de Sainte-Colombe est retenue pour un devis de 2 212 € 34 H.T. soit 2 654 € 81 T.T.C pour la fourniture et pose de deux luminaires led avec un branchement sur l’éclairage public.

Après en avoir délibéré, **les conseillers donnent leur accord à 10 voix pour et une abstention**.

* **REMPLACEMENT DES FENETRES**

Il a été décidé par le Conseil Municipal de changer les menuiseries obsolètes de l’ancienne école et de l’étage au dessus de la mairie.

D’ailleurs, plusieurs études avaient déjà été faites sur les années précédentes.

L’Entreprise **«**AGTF RENOVATION » de Sainte-Colombe a été retenue pour la pose et changements de 15 menuiseries pour un total de 20 473 € 48 H.T. soit
24 568 € 18 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, **les conseillers donnent leur accord à l’unanimité** et pour ces dépenses d’investissement, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame Le Maire à solliciter les demandes de subvention.

* **RENOVATIONS DE LA SALLE DES FETES A L’EXTERIEUR**

Une discussion a eu lieu pour le remplacement de la sortie d’urgence et pour le changement du clin sur les côtés de la salle polyvalente ainsi que le pignon de l’entrée. Nous avons reçu qu’un seul devis jugé trop cher pour l’instant.
Nous attendons donc de recevoir d’autres devis.

1. **COMPTE RENDU DES DIVERS COMMISSIONS**
* **SIVOSS DE SAINT LAURENT EN CAUX**

Le réfectoire est entré en fonction. Il manque une VMC qui n’a pas été prévue. Les repas sont fournis par Isidore.

* **CCAS**

Les colis pour les ainés sont arrivés et seront distribués le samedi 18/12/2021.

Cependant, le repas des ainés qui était initialement prévu le dimanche 12 décembre 2021 est reporté à une date qui sera définie ultérieurement dès que la crise sanitaire le permettra.

* **Commission « jeunesse et loisirs »**

Le calendrier des prochains rendez-vous pour la commission « Jeunesse et Loisirs » est en cours d’élaboration.

Les activités d’enfants proposées le samedi 11 décembre 2021 (jeux de société ect…) seront maintenus mais dans le strict respect des gestes barrières.

Il est demandé de prévoir une ligne de trésorerie « loisirs » dans le prochain budget.

* **Vœux du maire prévu le 15 janvier 2021**

Du fait de la situation sanitaire, cet événement est reporté : il sera couplé à l’organisation traditionnelle de « la fête des mères » le 29 mai 2022 si la crise sanitaire s’améliore.

1. **INFORMATIONS DIVERSES**

**Madame le Maire expose les différentes informations diverses** :

La Société « KDE-BORALEX » a envoyé une demande de déclaration préalable pour la pose d’un mât de mesure qui a été refusée par le Conseil Municipal.

D’ailleurs, la société admet qu’elle n’a jamais reçu d’accord en amont de la part de la commune de Canville-Les-Deux-Eglises.

* **MAISON COMMUNALE**

Madame Le Maire précise que la recherche des nouveaux locataires est en cours. Quelques visites ont déjà eu lieu mais les dossiers restent en attente de réception de pièces complémentaires.

Pour une meilleure performance énergique, la commune a décidé d’acheter six nouveaux radiateurs à « BRICO CASH » à Yvetôt pour la somme de 1 100 € 45 T.T.C., car les radiateurs existants étaient peu performants.

* **ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE*.***

Madame Le Maire précise que l’Entreprise « GBB » d’Yvetôt interviendra à la mi-décembre pour l’entretien de la chaudière et le remplacement des robinets thermostatiques dont le devis signé s’élève à 1 337 € 29 T.T.C.

* **ENTREPRISE** **« GARCZYNSKI »**

Suite à plusieurs demandes de dysfonctionnement de l’éclairage public sur la commune, il a été fait appel à l’Entreprise « GARCZYNSKI » d’Yvetôt pour remédier à ce problème qui est en cours.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la signature d’un devis de 456 € T.TC. pour la dépose et pose de l’horloge défectueuse en remplacement d’une horloge astronomique programmable dans la rue de la forge.

* **PIERRES ET LUMIERES**

Le département propose de financer à hauteur de 50% l’intervention d’un photographe professionnel. Le Conseil Municipal se prononce contre mais décide de réitérer l’opération « Pierres en Lumières » en 2022.

La séance est levée à 22H35.